



Attestation de suivi régulier des cours

Art. 5quater et 12bis de l'A.R. n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants et art. 5bis de l'A.R. du 19 décembre 1967 portant règlement en exécution de l'A.R. n°38.

A faire compléter par votre établissement d'enseignement et à nous envoyer par courrier ou par mail à:

INASTI • CNH • Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles • mailcnh@rsvz-inasti.fgov.be

Année scolaire ou académique : 20 . . - 20 . .

Identité

Votre numéro de registre national (au dos de votre carte d'identité) :

|_|_|. |_|_|. |_|_| - |_|_|_|. |_|_|

Nom :

Prénom :

Déclaration

Nom de l'établissement d'enseignement:

.....

Ville : Pays :

Je, soussigné(e), (prénom, nom et fonction)

.....

déclare que l'étudiant (cocher la bonne mention):

- a été présent aux cours, au minimum pour 17 heures de cours par semaine ou 27 crédits par an,
- n'a pas été présent aux cours, au minimum pour 17 heures de cours par semaine ou 27 crédits par an,

A défaut de présences pouvant être attestées par l'établissement d'enseignement :

- a participé aux examens à concurrence pour 17 heures de cours par semaine ou 27 crédits par an,
- n'a pas participé aux examens à concurrence de pour 17 heures de cours par semaine ou 27 crédits par an.

Signature

Le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature :

Cachet de l'établissement d'enseignement: